

## Conditions générales de vente

### ARTICLE 1. PRESTATIONS

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, le centre équestre assure le remplacement ou informe l'utilisateur par voie d'affichage à l'accueil de l'absence de l'intervenant et propose une alternative.

L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant.

Le centre équestre se réserve la possibilité de fermer le centre pour congés annuels ou en cas de force majeure. Il s'engage à en informer les adhérents par voie d'affichage à l'accueil.

Les cours sont programmés à jour et heures fixes sauf pendant les vacances scolaires où des horaires spéciaux sont aménagés pour permettre l'organisation des stages.

La direction se réserve le droit en début de saison -en cas de cours à moins de 4 cavaliers- de dispatcher ceux-ci à d'autres horaires correspondant à leur niveau.

En cas d'intempérie, les cours programmés en carrière seront récupérés dans le manège (dans la semaine ou quinzaine en cours) sans aucun dédommagement.

### ARTICLE 2. MATERIEL

L'utilisation du matériel de harnachement, de pansage et de préparation des chevaux est compris dans le prix des prestations.

(Pour la formule d'essai), une bombe 3 points norme NF 1384 peut être prêtée par le centre pour les premières séances.

### ARTICLE 3. TARIFS

Les tarifs affichés sont entendus en euros TTC. Il existe un tarif pour les cavaliers de passage (+ 5€ du prix adhérent), et un autre tarif pour les cavaliers adhérents ayant réglé une inscription annuelle.

Le tarif passager s'applique à toute personne n'ayant pas souscrit une inscription annuelle. Ce tarif inclut une assurance de la personne.

Le tarif adhérent s'applique dès lors que l'on souscrit une inscription annuelle. Il permet de bénéficier de tarifs préférentiels, et d'accéder aux différentes formules d'abonnement.

Avant de prendre une inscription annuelle, le centre équestre propose une formule d'essai (payante). La formule d'essai n'a pas de caractère obligatoire. A l'issue de la formule d'essai, si l'utilisateur opte pour un Forfait, celui-ci sera calculé au prorata temporis du nombre de séances restant pour la période en cours.

### ARTICLE 4. INSCRIPTION ANNUELLE

Cotisation ou Adhésion :

La cotisation/adhésion prend effet le jour de la signature du contrat, elle est valable pour *l'année scolaire en cours (de septembre à août)*. Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel « tarif adhérent » et de formules d'abonnement.

Elle est payable en totalité même si elle est prise en cours d'année sauf accord particulier pris avec l'utilisateur.

Son montant est fixé pour l'année en cours.

Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

### ARTICLE 5. FORMULES D'ABONNEMENT

Les formules sont nominatives sauf accord particulier conclu dans le contrat.

La durée de validité et le nombre de séances des formules sont précisés dans le contrat.

Forfait annuel et Forfaits semestriels

Les séances sont prévues à jour et heures fixes pour les périodes définies dans les contrats. La fréquence hebdomadaire, la période et les créneaux horaires sont indiqués sur le contrat de vente.

**Aucune absence, même justifiée à l'avance n'est récupérable ni remboursable.**

En cas d'accident ou maladie, sous présentation d'un certificat médical indiquant un arrêt de **plus de 2 semaines consécutives**, les forfaits peuvent être remboursés ou reportés à compter de la 3<sup>ème</sup> séance d'absence –à voir avec le secrétariat–.

### ARTICLE 6. STAGES

Les stages font l'objet de contrats spécifiques qui précisent la durée du stage, le tarif, les assurances, les conditions d'annulation ou d'interruption et de remboursement, le montant dû. Les stages sont réglables à l'avance et dans leur totalité.

Les stages ne sont pas remboursables sauf cas de maladie ou accident avec certificat médical ou cas de force majeure et après nous avoir prévenu. Dans ce cas, le remboursement aura lieu avec un délai de carence de 24h.

### ARTICLE 7 : CONCOURS/ANIMATIONS

Les tarifs concours et animations comprennent : les frais d'engagement aux épreuves, les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les tarifs sont spécifiques à chaque concours et animation, et sont précisés à l'inscription.

### ARTICLE 8. PENSION DE CHEVAUX

Le centre équestre ne propose pas de pension chevaux ou poneys.

### ARTICLE 9. RESILIATION, REMBOURSEMENT

L'inscription annuelle (cotisation/adhésion et licence) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Les inscriptions aux animations et les droits d'engagement aux compétitions sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les motifs de résiliation du forfait annuel sont :

- Des évolutions dans les structures de l'établissement faisant perdre à l'adhérent des services pour lesquels il s'était inscrit, que ces services soient directement en rapport avec les prestations de loisirs à caractère sportif ou des services annexes ;
- Le licenciement économique de l'adhérent, sous réserve que celui-ci soit sous contrat à durée indéterminée et non connu à la date d'inscription ;
- La mise en incapacité physique non intentionnelle d'une durée supérieure à 6 mois, résultant d'une maladie ou d'un accident grave.

La résiliation donne lieu au remboursement prorata temporis de la durée de l'abonnement restant à courir.

Le forfait annuel peut être prolongé au motif de la mise en incapacité physique non intentionnelle d'une durée supérieure à 30 jours, constatée par un médecin, résultant d'une maladie ou d'un accident grave.

La prolongation est alors d'une durée égale à la durée de la mise en incapacité physique.

### ARTICLE 10. PAIEMENT ECHELONNE/CREDIT A LA CONSOMMATION

Un crédit peut être accordé pour les abonnements dont le prix est supérieur à 500€. Le crédit ne peut être étalé à 90 jours.

### ARTICLE 11. LITIGES

L'utilisateur et le centre équestre s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui *du siège social du centre équestre, soit Créteil*.

### ARTICLE 12. DELAI DE RETRACTATION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat. Le prix de la prestation achetée sera remboursé dans un délai de 30 jours pour les paiements par chèque ou espèces.

### ARTICLE 13. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations peut s'effectuer en numéraire, par chèque (chèque bancaire ou postal), CB ou prélèvement bancaire.

### ARTICLE 14. DROIT A L'IMAGE

Le souscripteur du contrat libère le droit à l'image Les Ecuries de Condé en signant celui-ci.

